



ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021
1ERE ANNEE DU DIPLOME DE FORMATION APPROFONDIE EN
SCIENCES MEDICALES (DFASM 1)

**ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT ET MODALITES DE CONTROLE DES APTITUDES
 ET DES CONNAISSANCES**

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu le code de l'éducation ;

Arrêté du 10 octobre 2000 relatif à la 2^{ème} partie du 2^{ème} cycle.

Vu l'Arrêté du 29 Mars 2001 pris en application de l'article 7 de l'arrêté du 4 Mars 1997 relatif à la 2^{ème} partie du 2^{ème} cycle des études médicales fixant les thèmes devant faire l'objet de séminaires.

Vu l'Arrêté du 30 Janvier 2002 relatif à la 2^{ème} partie du 2^{ème} cycle des études médicales ;

Vu l'Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales et son annexe ;

Vu l'Arrêté du 17 juin 2013 relatif aux modalités de réalisation des stages et des gardes des étudiants en médecine ;

Vu le Décret n° 2014-674 du 24 juin 2014 modifiant les dispositions du code la santé publique relative aux fonctions hospitalières des étudiants en Médecine.

Vu la loi 2020-734 du 17 juin 2020 modifiant la loi 2019-774 du 24 juillet 2019 (article 24 et 36)

Vu l'arrêté du 2 septembre 2020 et ses annexes portant modifications de diverses dispositions relatives au régime des études du premier et deuxième cycle des études médicales et des épreuves classantes nationales.

Les propositions suivantes ont été adoptées par le **Conseil de Faculté dans sa séance du 29 septembre 2020.**

Dispositions particulières COVID-19 :

Les modalités de contrôles de connaissances suivantes pourront être adaptées (épreuves en distanciel) selon les directives nationales et de l'université en fonction de la situation sanitaire.

A. INSCRIPTIONS – TRANSFERTS :

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de six inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences médicales (DFASM) et une des années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions (Arrêté du 8 avril 2013) sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président de l'Université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche médicale responsable

Il en résulte qu'un étudiant ne peut pas prendre plus de trois inscriptions pour une même année d'études et dispose de 6 ans maximum pour accomplir le Diplôme de formation approfondie en sciences médicales (**DFASM 1, DFASM 2, DFASM 3**).

Les étudiants qui ont commencé leurs études avant l'année universitaire 2010-2011 doivent avoir validé la troisième année d'études de médecine pour pouvoir s'inscrire au diplôme de formation approfondie en sciences médicales.

⇒ **Assiduité** : Le critère unique de modalité de contrôle d'assiduité est la présence de tous les étudiants y compris les étudiants boursiers à 100 % des épreuves de chaque semestre (contrôle terminal et contrôle continu).

⇒ **La date limite d'inscription est fixée au 14 septembre 2020.** Les demandes de transfert hors Marseille seront soumises à l'avis de Monsieur le Doyen après accord écrit du Doyen de la Faculté d'accueil.

Toute demande de transfert d'inscription à la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales de Marseille, sera soumise à l'examen d'une Commission Pédagogique présidée par le Doyen de la Faculté. Seuls les étudiants dont le cursus répond aux exigences pédagogiques arrêtées par cette Commission, seront autorisés à s'inscrire dans l'année d'études dans laquelle ils ont été admis dans leur Faculté d'origine. Aucun Contrôle de Connaissances supplémentaire ne sera exigé.

B. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

L'année universitaire est divisée en 2 semestres et est organisée en 5 périodes de 2 mois comprenant l'enseignement du tronc commun et les stages.

S'ajoutent à l'enseignement du tronc commun, l'enseignement d'Unités d'enseignement libre (UEL) et de séminaire.

B1. Enseignement du tronc commun

L'enseignement du tronc commun comporte :

- **Un enseignement magistral présentiel** qui porte sur les items définis dans le tronc commun du nouveau référentiel de connaissances mis en œuvre à la rentrée universitaire 2020-2021 (annexes à l'arrêté du 2 septembre 2020) ;

Le volume horaire total d'enseignement maximum de cours sera de 492 heures. Cet enseignement est organisé par discipline. Les étudiants sont répartis en 5 groupes, dans chacun desquels les disciplines sont enseignées au cours de périodes successives de 2 mois maximum, soit un total de 5 périodes d'enseignement.

Dans chacune de ces périodes qui correspondent à la durée d'un stage hospitalier, l'enseignement magistral s'organise sur une durée de 6 semaines (adaptable à 7 semaines selon les contraintes de calendrier civil) à raison de 4 ½ journées par semaines pour 8 items enseignés au maximum par semaine soit un total de 16 heures de cours maximum par semaines et de 96 heures maximum de cours par période, représentant un maximum de 52 items enseignés.

L'enseignement du tronc commun sera répété à 5 reprises pour pouvoir être donné aux 5 groupes. L'enseignement discipline neurologie, discipline digestif, discipline cardio vasculaire, disciplines médecine interne-hématologie se fera donc pour chacun des 5 groupes de façon synchronisée/intégrée avec le stage hospitalier et donc avec la formation pratique correspondante dans la discipline soit 4 stages plus un stage aux urgences sur des périodes consécutives chacune de 2 mois.

Cet enseignement synchronisé est complété par un enseignement non intégré pour les autres disciplines suivantes : la discipline pneumologie est couplée à la discipline cardio vasculaire, la discipline uro-néphrologie est couplée à la discipline digestif, la discipline infectieux est couplée à la discipline neurologie et les disciplines dermatologie et gériatrie sont couplées à la discipline médecine interne-hématologie.

L'enseignement disciplinaire anesthésie-réanimation est couplé à l'enseignement de l'Anapathologie, l'imagerie et la LCA. Ces enseignements se font pendant la période de stage « Urgences ».

- **Un enseignement via l'ENT** comportant pour chaque item enseigné des QCM de validation précédés d'un document d'évaluation de l'enseignement qui doit être complété afin de pouvoir autoriser l'accès aux QCM de validation.

B2. UEL - Séminaires

L'enseignement des Unités d'enseignement libre (UEL) représente un volume horaire équivalent à 30 heures. Pendant la période du stage 4, les étudiants choisiront une UEL parmi les deux suivantes :

- L'UEL 1 sera enseignée exclusivement via l'ENT et/ou le site SIDE Santé.
- L'UEL 2 comportera 12 heures d'enseignement magistral sous la forme de cours révisionnels concernant le programme du DFASM 1 en plus d'un enseignement sur l'ENT et/ou le site SIDE Santé. La présence à l'enseignement magistral n'est pas obligatoire, les étudiants ayant choisi cette option seront répartis en un seul groupe.

Le choix définitif pour l'inscription aux UEL se fera selon l'ordre du classement reposant sur les notes obtenues à la 1^{ère} session en DFASM 3 (UEL non compris).

Les ex-aequo seront départagés en fonction des notes obtenues successivement en :

1. Système neurosensoriel et psychiatrie
2. Reins et voies urinaires, appareil génital masculin
3. Système cardiovasculaire
4. Appareil locomoteur
5. Hormonologie-Reproduction
6. Appareil Respiratoire
7. Biomédecine quantitative
8. Tissu sanguin
9. Immunopathologie et immunointervention

Choisiront ensuite :

- ➔ Les doublants classés entre-eux d'après les points obtenus à la session de juin de DFASM 1 de l'année précédente
- ➔ Les reprise d'études (les primants puis les doublants)
- ➔ Les transferts arrivant d'autres Facultés (les primants puis les doublants)

Des thèmes d'enseignement jugés prioritaires font l'objet de séminaires.

B3. Synthèse de l'organisation des enseignements

UE	DISCIPLINES		ECTS	NOMBRE D'ITEMS ENSEIGNES *	NOMBRE D'HEURES DE COURS
U E 1	UN BLOC DE STAGE SUR 2 MOIS COMPRENANT 6 / 7 SEMAINES DE COURS				
	NEUROLOGIE	Enseignement magistral Neurologie + Stage de neurologie	4	19	34 H
	INFECTIEUX	Enseignement magistral Infectieux + Stage de neurologie	5	29	44 H
U E 2	UN BLOC DE STAGE SUR 2 MOIS COMPRENANT 6 / 7 SEMAINES DE COURS				
	DIGESTIF	Enseignement magistral Digestif + Stage de digestif	4	25	48 H
	URO NEPHROLOGIE	Enseignement magistral d'Uro-néphrologie + Stage de digestif	5	NEPHRO : 15 URO : 11	48 H
U E 3	UN BLOC DE STAGE SUR 2 MOIS COMPRENANT 6 / 7 SEMAINES DE COURS				
	CARDIO VASCULAIRE	Enseignement magistral cardio vasculaire + Stage de cardio vasculaire ou pneumologie	4	24	40 H
	PNEUMOLOGIE	Enseignement magistral de pneumologie + Stage de cardio vasculaire ou pneumologie	5	22	44 H
U E 4	UN BLOC DE STAGE SUR 2 MOIS COMPRENANT 6 / 7 SEMAINES DE COURS				
	MEDECINE INTERNE- HEMATOLOGIE	Enseignement magistral de médecine interne-hématologie + stage de médecine interne-hématologie	4	HEMATO : 16 MED INTERNE : 12	56 H
	DERMATOLOGIE ET GERIATRIE	Enseignement magistral de dermatologie et de gériatrie + stage de médecine interne- hématologie	5	DERMATO : 14 GERIATRIE : 6	36 H
U E 5	UN BLOC DE STAGE SUR 2 MOIS COMPRENANT 6 / 7 SEMAINES DE COURS				
	URGENCE	Enseignement magistral urgence + Stage urgence	3	ANESTH. REA ET URGENCE : 13 (ANAPATH : 1) (IMAGERIE : 1)	30 H
	DIVERS	Enseignement magistral divers dont la LCA + Stage Urgence	2	DIVERS : LCA : 8	16 H
	UNITES D'ENSEIGNEMENT LIBRE- AU COURS DU 4 EME STAGE - (UEL 1 et 2)		2		30 H
	VALIDATION DES STAGES HOSPITALIERS		9		
	TOTAL		52	NOMBRE TOTAL ITEMS : 214	426 H

*Mise en application du nouveau référentiel (R2C)

C. ABSENCES

C1. La présence aux enseignements est OBLIGATOIRE, sauf pour l'enseignement révisé de l'UEL2.

Les étudiants doivent préparer de façon sérieuse chacune des séances. Pour chaque enseignement, l'étudiant devra personnellement signer la feuille d'émargement pour justifier de sa présence. Il pourra être procédé de façon aléatoire à deux émargements consécutifs lors de l'enseignement d'un même item pour valider la présence d'un étudiant à l'enseignement concerné.

La validation de chaque item enseigné implique à la fois la présence de l'étudiant aux différentes parties de l'enseignement magistral qui est attestée par la procédure d'émargement, la réponse aux QCM de validation de l'item enseigné et la réponse au questionnaire d'évaluation de l'enseignement de l'item.

Les QCM de validation de chaque item enseigné seront mis en ligne sur l'ENT. Les étudiants pourront les valider à tout moment et devront s'assurer qu'ils ont bien répondu à tous les QCM de validation des enseignements mis en ligne sur l'ENT au plus tard le 09 mai 2021 pour valider l'enseignement de l'année universitaire.

Le non-respect de l'une de ces obligations est considéré comme une absence à l'item concerné. Seules les absences à l'enseignement magistral présentiel expressément justifiées seront tolérées et étudiées en commission.

Le nombre d'absences ne doit pas dépasser le quota d'absences autorisées pour l'enseignement magistral et le nombre de QCM non réalisés ne doit pas dépasser le quota autorisé de QCM non réalisés (validation/ réponses) (cf. tableau page 7).

Les absences pour gardes hospitalières ne sont pas comptabilisées dans ce quota.

Les absences pour congés, et « repos de sécurité » de lendemain de garde de nuit ne sont pas comptabilisées dans ce quota.

Les étudiants doivent obligatoirement remettre en main propre les feuilles de congés, après acceptation du chef de service, auprès des services de la scolarité dans un délai d'une semaine maximum à compter du dernier jour de congé.

Les étudiants sont également tenus d'assister aux Séminaires. Toute absence entrainera la non validation du séminaire.

Une commission se réunit concernant le quota des absences. Sa délibération est souveraine.

En cas de dépassement du quota d'absences (cours magistral ou QCM) tolérées pour une discipline donnée, l'étudiant aura le droit de se présenter à l'examen de la 1^{ère} session mais un malus de 7 points sera affecté à la note de la discipline concernée uniquement à l'occasion de la 1^{ère} session.

Si le nombre d'absences autorisées au cours magistral ou le nombre de QCM non réalisés dépasse le quota à l'une des disciplines groupées (Hémo-MI, Néphrologie-Urologie, Dermatologie-Gériatrie et Anesthésie-Réa-Urgences-anapath-Imagerie), l'étudiant aura le droit de se présenter à l'examen de la 1^{ère} session mais un malus de 7 points sera affecté à la note des disciplines groupées concernées uniquement à l'occasion de la 1^{ère} session.

S'il a été procédé à un double émargement de contrôle de présence à un item d'ED ou cours magistral, et s'il a été constaté l'absence de l'étudiant au 2^{ème} émargement de contrôle, ainsi que toute fausse signature, l'étudiant aura le droit de se présenter à l'examen de la 1^{ère} session mais un malus de 7 points sera affecté à la note de la discipline concernée uniquement à l'occasion de la 1^{ère} session.

D. ORGANISATION DES EPREUVES

D1. Deux sessions sont organisées pour le contrôle des connaissances :

Elles comportent :

→ 1^{ERE} SESSION :

- Une épreuve orale (ECOS) en février /mars 2021
- Une épreuve clinique en mars 2021
- Des épreuves de dossiers cliniques en Juin 2021 en QCM sur le modèle SIDE Santé.

→ 2^{EME} SESSION :

- Une épreuve clinique en juin 2021
- Une épreuve orale ((ECOS) en septembre 2021
- Des épreuves de dossiers cliniques en septembre 2021 en QCM sur le modèle SIDE Santé

Les dates des deux sessions des épreuves sont fixées chaque année par arrêté du Doyen. En aucun cas, un étudiant ne peut bénéficier de plus de deux sessions annuelles.

Les modalités de contrôle des connaissances de la deuxième session seront identiques à celles de la première session.

D2. L'épreuve orale portera sur les enseignements effectués **jusqu'au 12 février 2021** et sur l'ensemble des enseignements du 1^{er} et du 2^{ème} semestres pour la 2^{ème} session en septembre. **Il s'agira d'épreuves de type ECOS (examen clinique objectif structuré).**

La composition des jurys ne sera pas communiquée à l'avance.

D3. L'épreuve Clinique se déroule dans un service hospitalier différent de celui dans lequel l'étudiant effectue son stage au moment de l'épreuve. Sa durée est de 30 minutes n'incluant pas le temps imparti par la rédaction de la copie.

Le jury de cette épreuve clinique comprend un Professeur assisté de deux Assesseurs. L'étudiant doit, à l'issue de l'examen du malade, rédiger une copie qui sera lue devant ce jury et transmise au service de la Scolarité de la Faculté.

La note prend en compte : la valeur de l'interrogatoire, la valeur de l'examen clinique. La rédaction de la copie sera effectuée sur feuille réglementaire qui sera transmise au service de la scolarité.

La note sera communiquée à l'étudiant à la fin de l'épreuve clinique par le jury.

Un Bonus Sport, égal à un maximum de 3 points, peut être accordé par le Professeur responsable de l'Education Physique et Sportive. La note qui pourrait être attribuée serait ajoutée au total des points obtenus par le candidat, mais ne pourrait en aucun cas être additionnée à une note éliminatoire.

Un Bonus « Participation à la vie institutionnelle de l'établissement : étudiant élu aux instances d'AMU : C. Ecole, CE, CF, CFVU, CA » égale à un maximum de 3 points peut être accordé. La note qui pourrait être attribuée serait ajoutée au total des points obtenus par le candidat, mais ne pourrait en aucun cas être additionnée à une note éliminatoire.

LE CUMUL DES BONUS NE POURRA EXCEDER 6 POINTS CORRESPONDANT A 2 BONUS MAXIMUM

SYNTHESE DE L'ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS ET DES EPREUVES

Discipline	NBRE ABSENCES MAXIMUM AUTORISEES : <u>COURS</u> <u>MAGISTRAL</u>	NBRE ABSENCES MAXIMUM AUTORISEES : <u>QCM</u>	NOTE		MODAL. CONTROLE	DUREE EPREUV.
			MAX	ELIM		
NEUROLOGIE	9	4	20	<8	QCM	30 MN
HEMATOLOGIE- MEDECINE INTERNE	HÉMATO = 8 MI = 7	HÉMATO = 3 MI = 2	20	<8	QCM	30 MN
INFECTIEUX	11	4	20	<8	QCM	30 MN
CARDIOVASCULAIRE	10	4	20	<8	QCM	30 MN
PNEUMOLOGIE	12	4	20	<8	QCM	30 MN
NEPHROLOGIE -UROLOGIE	NEPHRO = 7 UROLOGIE = 6	NEPHRO = 2 UROLOGIE = 2	20	<8	QCM	30 MN
DIGESTIF	12	4	20	<8	QCM	30 MN
DERMATOLOGIE -GERIATRIE	DERMATO = 6 GERIATRIE = 4	DERMATO = 2 GERIATRIE = 1	20	<8	QCM	30 MN
ANESTHESIE REA /URGENCE +ANAPHATH ET IMAGERIE	ANESTH/REA- URGENCE = 7 ANAPATH= 0 IMAGERIE= 0	ANESTH/REA- URGENCE = 5 ANAPATH= 0 IMAGERIE= 0	20	<8	QCM	30 MN
LECTURE CRITIQUE D'ANALYSE D'ARTICLES (LCA)	4	3	20	<8	QCM	90 MN
EPREUVE CLINIQUE			20	<10		
UNITES D'ENSEIGNEMENT LIBRE-(UEL) AVRIL 2021- (UEL1 et UEL2)			20	<8	QCM	30 MN
ORAL (ECOS)			40	<12		
TOTAL			280 POINTS			

E. ADMISSION

➔ **PREMIERE SESSION** : Pour être déclarés admis à la 1^{ère} session, les candidats doivent avoir obtenu une note égale ou supérieure à la moyenne générale sans toutefois avoir eu de note éliminatoire aux épreuves écrites et/ou orale.

➔ **DEUXIEME SESSION** : Les candidats ajournés à la 1^{ère} session, du fait d'une moyenne générale insuffisante, devront présenter à la 2^{ème} session toutes les épreuves (écrites et/ou orale) pour lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne à la 1^{ère} session.

Les candidats ajournés à la 1^{ère} session malgré une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 mais ayant obtenu une ou plusieurs notes éliminatoires devront présenter à la 2^{ème} session toutes les épreuves (écrites et/ou orale) pour lesquelles ils ont obtenu une note éliminatoire à la 1^{ère} session.

Les conditions d'admission à la deuxième session sont identiques à celles qui ont été arrêtées pour la première session.

F. JURY

Le Jury désigné par le Doyen de la Faculté est composé des enseignants responsables des Disciplines enseignées afférents à l'année d'études. En cas d'empêchement majeur de l'un d'entre eux, le jour de la délibération, il devra se faire représenter par un enseignant titulaire qui a participé à l'enseignement de la discipline. La présidence sera assurée par le Doyen de la Faculté ou son représentant. Le Jury a seul pouvoir lors de la délibération générale d'arrêter définitivement les notes attribuées aux épreuves.

G. RESULTATS

Les étudiants disposent d'un délai de 8 Jours après l'affichage des résultats pour demander accès à leur copie. Cette communication n'est pas de nature à entraîner, en cas de contestation de la note, sauf erreur matérielle, la remise en cause ni de celle-ci ni du résultat final de l'examen.

Passé ce délai toute demande sera rejetée.

EN CONSEQUENCE, IL NE SERA PROCEDE EN AUCUN CAS A UNE NOUVELLE APPRECIATION DE LA COPIE APRES DELIBERATION DU JURY. LES DECISIONS DE CE DERNIER SONT IRREVOCABLES.

POUR ETRE DECLARES DEFINITIVEMENT ADMIS DANS L'ANNEE D'ETUDES SUPERIEURE, LES CANDIDATS DOIVENT AVOIR SATISFAIT AUX EPREUVES THEORIQUES ET AVOIR VALIDE TOUS LES STAGES HOSPITALIERS.

En cas de redoublement de cette année d'études, que ce soit pour non-validation des stages ou pour non-admission aux enseignements théoriques, l'étudiant non admis dans l'année d'études supérieure, doit se présenter à nouveau à toutes les épreuves théoriques **et accomplir à nouveau douze mois de stage.**

H. STAGES HOSPITALIERS

➔ Le choix des stages hospitaliers prévus par la réglementation en vigueur, soit six stages rémunérés d'une durée de 7 semaines pour le 1^{er} stage, de 8 semaines pour les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} stages, de 10 semaines pour le 5^{ème} stage et de 11 semaines pour le 6^{ème} stage, sera organisé selon les modalités suivantes :

Lors du 1^{er} choix organisé en DFASM1 le nom d'un étudiant sera tiré au sort publiquement à l'aide d'un logiciel informatique. A l'issue de la première liste d'appel établie lors du premier choix de

DFASM 1, il sera procédé à un décalage d'un 1/6 ème de la promotion au 4ème stage du DFASM1.

Pour pouvoir effectuer chaque choix de stages hospitalier les étudiants devront avoir évalué leurs stages hospitaliers antérieurs selon modalités et procédure via l'application GSM (Gestion des Stages Médecine). Le choix du 6^{ème} stage (stage d'été) n'est pas soumis au système de filière : les étudiants ont accès à tous les services proposés en DFASM1 quelle que soit la filière choisie initialement.

Aucun changement d'affectation, après le choix, ne sera autorisé.

⇒ **La note** affectée au stage comprendra :

1. l'assiduité, le comportement et la participation de l'étudiant notés **sur 10**

2. la validation des objectifs du stage noté **sur 10**

3. la note attribuée à l'épreuve clinique, qui correspond à une épreuve de mise en situation organisée à la fin de chaque stage, notée **sur 20**. L'examen clinique est organisé devant un jury comportant au moins un Professeur des Universités - Praticien Hospitalier, dans le service où le stage est effectué. La durée de cette épreuve est de 30 minutes n'incluant pas le temps imparti à la rédaction de la copie. La note prend en compte :

- la valeur de l'interrogatoire
- la valeur de l'examen clinique
- la rédaction de la copie effectuée sur feuille réglementaire qui sera transmise au service de la scolarité.

Dans cette année d'études la priorité doit être accordée au recueil des données séméiologiques.

4. la rédaction et la présentation par l'étudiant **d'un exposé** préparé par petits groupes **noté sur 10**. Un exemplaire de cet exposé sera déposé au service de la scolarité.

⇒ **La validation de la totalité des stages conditionne le passage dans l'année supérieure**. Un stage est considéré comme validé si la note obtenue est supérieure ou égale à 25 sur 50. La note de stage ne sera pas prise en compte pour la validation des enseignements théoriques.

⇒ Tout étudiant devra justifier d'au moins 25 gardes effectuées au cours du DFASM. (Arrêté du 17/06/2013).

Les stages ne sont pas capitalisables.

CARNET DE STAGE : L'étudiant est chargé de la mise à jour du carnet de stage qui lui a été remis en DFGSM 2 et qui le suivra tout au long de sa scolarité. A la fin de chaque stage, l'étudiant doit obligatoirement présenter son carnet de stage au Chef de Service afin d'authentifier sa validation.

I. STAGES A L'ETRANGER

Des stages d'été à l'étranger sur deux mois (juillet et août) sont prévus pour les étudiants de DFASM 1, vers différentes destinations dans le monde.

Les étudiants sont susceptibles d'accéder au stage à l'étranger selon un quota défini. Ce stage n'est pas soumis à la procédure de choix du 6^{ème} stage. Une candidature devra être déposée auprès du service Relations internationales (RI).

Modalités :Choix :

Le choix définitif se fera selon l'ordre du classement reposant sur les notes obtenues à la 1^{ère} session en DFGSM 3 (UEL non comprises).

Les ex-aequo seront départagés en fonction des notes obtenues successivement en :

- 1-Système neurosensoriel et psychiatrie
- 2-Reins et voies urinaires, appareil génital masculin
- 3-Système cardiovasculaire
- 4-Appareil locomoteur
- 5-Hormonologie-Reproduction
- 6-Appareil Respiratoire
- 7-Biomédecine quantitative
- 8-Tissu sanguin
- 9-Immunopathologie et immunointervention

Choisiront ensuite :

- ➔ Les doublants classés entre-eux d'après les points obtenus à la session de juin de DFASM1 de l'année précédente
- ➔ Les reprise d'études (les primants puis les doublants)
- ➔ Les transferts arrivant d'autres Facultés (les primants puis les doublants)

J. FRAUDE – TENTATIVE DE FRAUDE - PLAGIAT :

Toute fraude ou tentative de fraude avérée entraîne des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur public (articles R712-9 et suivants et R811-10 et suivants du code de l'éducation).

Tout plagiat, quel qu'en soit le support, constitue une faute. Conformément à la charte relative à la lutte contre le plagiat de l'Université d'Aix-Marseille, les cas présumés de plagiat feront l'objet de poursuites engagées par l'Université devant les instances compétentes, et leurs auteurs seront passibles de sanctions disciplinaires.